

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 21 juin 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	19

Numéro de délibération : 2022 / 83**Date de convocation
14 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence JOUVENT a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – RGV OLIVIER – Rue du Docteur Pierre Grouès - Approbation de la convention de servitudes au profit d'ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de raccordement au réseau public de distribution BT existant pour la RGV OLIVIER – Rue du Docteur Pierre Grouès doivent être engagés.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite l'autorisation de la commune de Barcelonnette, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 0609, d'enfouir une ligne électrique d'une longueur de 4 mètres ainsi que ses accessoires.

Une convention de servitude établie à titre gracieux entre ENEDIS et la Commune de Barcelonnette actant cet accord est proposée à la signature des parties susvisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'accepter le passage en souterrain de la ligne électrique pour une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires dans une bande de 1 mètre de largeur ;

Article 2

D'approuver les termes de la convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune de Barcelonnette ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

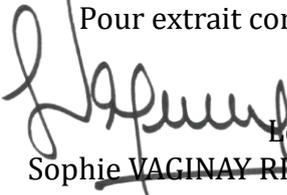
ID : 004-210400198-20220621-2022_83-DE



Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220621-2022_83-DE

